



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</p> <p>Bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Charlotte Grastilleur Tél. : 01.49.55.50.07 Réf. interne : Réf. classement : SSA 134-2</p>	<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau de la qualité sanitaire des produits de la mer et d'eau douce</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Arnaud Fichou Tél. : 01.49.55. 60.44 Réf. interne : Réf. classement : OTA 432 - SSA 134-2</p>
--	---

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDRRCC/SDSSA/N2005-8301
Date: 28 décembre 2005

Date de mise en application : Immédiate
 Abroge et remplace : Note de Service DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2005-8038 du 1^{er} février 2005
 Date limite de réponse : 1^{er} février 2007
 Nombre d'annexes: 9
 Degré et période de confidentialité : **Protocole de diffusion**

Objet : Plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche - 2006

Bases juridiques :R882/2004/CE, R854/2004/CE, R466/2001, Déc.2001/22/CE, Dir.2002/69/CE, Dir.2005/10/CE

MOTS-CLES : plan de surveillance, produits de la pêche, contaminants chimiques, métaux lourds, dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs, pesticides, HAPs

Résumé : Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche en 2006. Comme en 2005, ce plan est complété d'instructions spécifiques pour des contrôles orientés dans deux départements.

<u>Destinataires</u>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires des départements 01, 11, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 44, 50, 51, 54, 56, 59, 62, 64, 66, 71, 74, 76, 79, 80, 83, 85, 94, 971, 972, 973 et 974 - Laboratoires vétérinaires départementaux - AFSSA LERQAP – 94 - Laboratoire municipal et régional de Rouen - LABERCA - CARSO - Micropolluant Technologies 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - Autres DDSV - BNEVP - AFSSA - INVS - DGCCRF - DGS - DPMA - IG VIR - Directeurs départementaux de l'échelon régional

Les produits de la pêche présentent la faculté d'accumuler certains contaminants chimiques présents naturellement et/ou introduits accidentellement lors de pollutions chroniques ou ponctuelles du milieu aquatique. Le présent plan définit les recherches à conduire sur les principaux résidus et contaminants chimiques actuellement identifiés comme étant susceptibles de présenter un risque pour la santé publique via les produits pêchés en eau de mer et en eau douce, débarqués ou manipulés dans les établissements agréés (cas du thon) sur le territoire métropolitain et les DOM.

Les contrôles orientés réalisés par 2 DDSV ainsi que les prélèvements de produits de la pêche provenant des pays de la Communauté et des Pays Tiers sont maintenus en l'état.

En 2006, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- 1- Les prélèvements réalisés doivent être enregistrés dans SIGAL. Dans ce cadre, le nouveau protocole de réalisation des prélèvements figure à l'annexe V de la note générale relative aux plans de surveillance et de contrôle.**
- 2- Concernant les HAP :**
 - **Les 15 HAP prévus par la *Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires* doivent être systématiquement recherchés ;**
 - **Seuls les seuils en benzo(a)pyrène prévus par le *Règlement (CE) n°208/2005 du 4 février 2005 modifiant le Règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques* sont désormais applicables.**
- 3- En plus du seuil de 4 pg TEQ/g de matière fraîche en dioxines, un nouveau seuil de 8 pg TEQ/g de matière fraîche est désormais applicable à la somme dioxines + PCB de type dioxine. A ce sujet, la modification du Règlement (CE) n°466/2001 devrait paraître très prochainement au journal officiel de l'Union Européenne.**
- 4- Compte tenu des résultats des années antérieures et des travaux actuellement en cours pour définir les pesticides à rechercher dans les produits de la pêche, l'analyse des pesticides est demandée sur les catégories suivantes :**
 - **Contrôles orientés ;**
 - **Poissons d'eau douce/amphibiotiques ;**
 - **Produits d'origine non nationale.**

Ce plan répond aux objectifs fixés par le chapitre II, point D, de l'annexe III du *Règlement 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine* de surveiller les niveaux de contamination des parties comestibles des produits de la pêche par les contaminants du milieu aquatique, notamment ceux pour lesquels le règlement n° 466/2001 du 8 mars 2001 précise les limites maximales réglementaires. Ce plan complète en outre ceux réalisés sur les poissons d'élevage : plan de contrôle des résidus chimiques sur les poissons d'élevage et plan de surveillance communautaire dioxines.

La présente note explicite donc l'ensemble des données spécifiques au plan. Elle présente essentiellement la répartition et les modalités des prélèvements par catégories de produits de la pêche, espèces et lieux de prélèvement (départements et criées), ainsi que les modalités de transmission des résultats.

Les dispositions générales figurent dans la note de service relative aux plans de surveillance et plans de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale et ne sont pas rappelées ici.

Je vous remercie de faire part au Bureau de la Qualité Sanitaire des Produits de la Mer et d'Eau Douce (BQSPMED) ou au Bureau de la Réglementation Alimentaire et des Biotechnologies (BRAB) de toutes remarques ou suggestions d'amélioration concernant ce plan.

A – PLAN DE SURVEILLANCE

1- Stratégie d'échantillonnage :

1-1 Plan de surveillance :

L'échantillonnage sera réalisé de manière aléatoire. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, quels que soient la date, le lieu ou l'espèce concernée.

1-2 Définition du nombre national de prélèvements :

Deux catégories de produits seront prélevées :

• produits d'origine nationale (débarqués en France) :

Comme les années précédentes, le nombre de prélèvements a été réparti par groupes d'analytes et par espèces. Les catégories couvrent la majorité des espèces débarquées sur le territoire français et les DOM. Les espèces choisies participent au minimum à plus de 1% des débarquements totaux, qu'elles proviennent d'une pêche en mer (espèces principalement débarquées en criée) ou de pêche continentale en eau douce ou eau saumâtre.

Le tableau 1 de l'**annexe 1** précise la répartition des nombres de prélèvements par groupe d'analytes et par grandes catégories de matrice : poissons pêchés en eau de mer, crustacés, céphalopodes et poissons de pêche continentale.

Le tableau 2 de l'**annexe 1** détaille cette répartition par espèces et/ou catégories d'espèces.

520 analyses de produits d'origine nationale sont prévues selon la répartition suivante :

- métaux lourds : **250**
- dioxines, PCB de type dioxine , PCB indicateurs : **150**
- pesticides : **20**
- HAPs : **100**

• produits d'origine non nationale :

Le nombre de prélèvements a été réparti par groupe d'analytes et par catégories de produits proportionnellement aux tonnages recensés dans les principaux départements de première destination en France. Les prélèvements sont censés être représentatifs des principales catégories de produits de la pêche, répertoriées par espèces et par pays d'origine.

Le tableau 1 de l'**annexe 2** précise la répartition des analyses par DDSV, par catégories de produits , par analytes, par espèces.

384 analyses de produits d'origine non nationale sont planifiées selon la répartition suivante :

- métaux lourds : **115**
- dioxines, PCB de type dioxine , PCB indicateurs : **91**
- pesticides : **63**
- HAPs : **115**

Pour les produits d'origine nationale comme non nationale, le nombre de prélèvements, s'il est inférieur au nombre d'analyse, devra permettre de garantir l'ensemble des analyses demandées.

1-3 Couple analytes / matrices :

• produits d'origine nationale :

Pour l'ensemble des analytes recherchés, les prélèvements seront constitués, comme les années précédentes, de produits de la pêche crus, frais (ou, le cas échéant, congelés), entiers ou en morceaux selon la taille des produits, et **éviscérés**, sauf si les produits sont destinés à être consommés avec les viscères (crevette grise, petite friture par exemple).

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront constitués de produits crus, entiers ou en morceaux, éviscérés, sauf si les produits sont destinés à être mangés avec les viscères.

Ils seront réalisés au stade des matières premières lorsque ces produits sont destinés à être préparés ou transformés.

Tous les analytes précités seront recherchés sur chacune des matrices en fonction du couple « présentation du produit /espèce » et du pays d'origine du produit.

Pour tous les produits :

- les prélèvements seront réalisés sur des lots homogènes de produit (même établissement d'origine et même numéro de lot...).
- les matrices utilisées par les laboratoires pour la recherche de ces contaminants seront constituées, en règle générale, de la **chair ou de la partie comestible** des espèces concernées, à savoir, en pratique :

* pour les poissons : filet ou morceau de chair de poisson éviscéré, pelé, sauf si consommation traditionnelle avec peau ;

* pour les crustacés : **dans tous les cas, la chair brune de crabe est exclue ainsi que la tête et la chair du thorax des crustacés de grande taille semblables au homard.** En pratique, pour les gros crustacés, la chair ou partie à analyser sera donc constituée de la chair blanche de la queue, des pinces (ou du corps dans le cas de l'araignée). Pour les crevettes et langoustines, la partie à analyser sera constituée de la chair de la queue décortiquée sauf si consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple) ;

* pour les céphalopodes : la matrice correspondra à de la chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf si consommation traditionnelle avec peau (poules éviscérés, non pelés par exemple).

1-4 Lieux de prélèvement :

• produits d'origine nationale :

Comme les années précédentes, les prélèvements seront réalisés, pour chaque espèce, au premier stade de leur mise en vente sur le marché français. En pratique, pour les poissons pêchés en mer et certains poissons de pêche estuarienne (anguilles, aloses, saumons), les crustacés et les céphalopodes, les prélèvements seront réalisés en criées.

Dans les autres cas, les prélèvements seront effectués au niveau des sites de débarquement, des établissements agréés, des marchés de gros premiers destinataires de ces produits et/ou des lieux de remise directe par le pêcheur, tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre de l'enquête DGAL/SDSSA n° 489 du 28/03/2002.

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront réalisés au niveau des entrepôts frigorifiques ou des établissements agréés pour la manipulation de produits de la pêche, stockant ou utilisant comme matières premières des produits de la pêche d'origine non nationale (origine UE ou pays tiers selon les cas), et premiers destinataires de ces produits.

2- Mode opératoire des prélèvements :

2-1 Période de réalisation des prélèvements :

Le plan s'étend jusqu'à la fin de l'année 2006 à partir de la date de notification de la présente note.

Comme les années précédentes, les prélèvements de produits d'origine nationale doivent être répartis de manière aléatoire pendant toute la saison de pêche des espèces concernées, couverte par la période fixée ci-dessus.

Pour les produits d'origine non nationale, les prélèvements doivent être répartis de manière aléatoire pendant toute la période du plan, selon les arrivages de produits.

Afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements en respectant les principes des délais d'analyse définis pour ce type de contaminant dans la note de service générale, un contact préalable sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour le traitement des échantillons, afin qu'ils puissent être traités dans les meilleurs délais.

2-2 Réalisation des prélèvements sur le terrain :

2-2-1 Nombre de départements concernés par groupe d'analytes :

• produits d'origine nationale :

Comme chaque année, la répartition nationale vise à couvrir, pour chaque espèce ou catégorie d'espèces, la majorité des départements français concernés par leur débarquement, en fonction de leur participation au volume débarqué national total.

En pratique, les prélèvements de produits de la pêche maritime sont répartis entre les principaux départements côtiers de métropole et des DOM (soit 26 départements) et ceux de la pêche continentale entre 11 départements continentaux. Le plan concerne donc 37 départements pour les prélèvements de produits débarqués en France.

• produits d'origine non nationale :

Seuls 5 départements sont sollicités pour la réalisation de ce type de prélèvements : 13, 29, 62, 76, 94.

Ils correspondent aux principaux départements français de première destination de produits de la pêche d'origine non nationale en 2003 (*sources : Douanes Françaises*). Ces prélèvements sont répartis entre ces 5 départements par catégorie, espèce et origine UE ou Pays Tiers des produits (cf **tableau 3,4,5 de l'annexe 2**).

2-2-2 Répartition des prélèvements entre les départements

• produits d'origine nationale :

La répartition des prélèvements des couples « analytes / espèces » par département, ainsi que le nombre total de prélèvements par groupe d'analytes sont donnés en **annexe 1 Tableau 3** .

• produits d'origine non nationale :

La répartition des couples « analytes / espèces » par département, ainsi que le nombre total d'analyses par groupe d'analyte et par origine (UE ou Pays-Tiers) sont donnés dans les **tableaux 1 et 2 de l'annexe 2**.

Les **tableaux 3, 4 et 5 de l'annexe 2** précisent la répartition des prélèvements à réaliser par DDSV, par catégorie de produits, par espèces, par analytes recherchés et par origine (UE ou Pays-Tiers).

Les **tableaux 6 et 7 de l'annexe 2** présentent les principaux pays fournisseurs du marché français (en tonnage), par catégories de produits à prélever. Ces tableaux visent à fournir des orientations pour déterminer la nature et l'origine des produits à prélever. Il conviendra donc d'en tenir compte lors de la réalisation des prélèvements de manière à couvrir la majorité des origines trouvées dans le département.

2-2-3 Répartition des prélèvements au niveau départemental :

• produits d'origine nationale :

L'identification des lieux de prélèvements (types d'établissements et criées concernés) et la clé de répartition des prélèvements entre les criées des différents départements sont précisées dans **le tableau 4 de l'annexe 1**.

Dans la mesure du possible les prélèvements de certains thonidés et des poissons d'eau douce seront répartis, de manière aléatoire, entre les différents sites identifiés lors de l'enquête DGAL/SDSSA n°489 du 28/03/02, en fonction de leur participation au volume total traité, selon la même clé de répartition que celle décrite en **tableau 4 annexe 1**, pour les criées (précisée à la fin du tableau).

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront répartis selon les données collectées dans le cadre du recensement des activités des établissements de première destination, tel que prévu par la NS DGAL/SDSSA N2004-8042 du 2 février 2004 , en application de l'arrêté du 11/03/96.

2-2-4 Nature des analytes recherchés :

1- Métaux lourds:

- Plomb
- Cadmium
- Mercure

2- Dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs :

- PCDD (7 congénères)
- PCDF (10 congénères)
- PCB de type dioxine (12 congénères)
- PCB indicateurs : congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.

3- Pesticides :

- Pesticides organochlorés : Dichlorvos, HCB/ HCH α / HCH β / HCH γ / DDT et métabolites/ chlordane (α , γ , oxy)/ aldrine- dieldrine/ endrine/ heptachlore-heptachlorépoxyde/ endosulfan/ Chlorothalonil ;
- Pesticides organophosphorés : chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, méthidation, pirimiphos méthyl, triazophos, diazinon, disulfoton, phorate ;
- Pyréthroïdes : cyperméthrine, fenvalérate, perméthrine, deltaméthrine, cyfluthrine, λ cyhalothrine.

4- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

La recherche des HAP portera sur les 15 molécules suivantes, conformément à la *Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires* :

Benz[a]anthracene	Benzo[b]fluoranthene	Benzo[j]fluoranthene
Benzo[k]fluoranthene	Benzo[g,h,i]perylene	Benzo[a]pyrene
Chrysene	Cyclopenta[cd]pyrene	Dibenz[a,h]anthracene
Dibenzo[a,e]pyrene	Dibenzo[a,h]pyrene	Dibenzo[a,i]pyrene
Dibenzo[a,l]pyrene	Indeno[1,2,3-cd]pyrene	5-methylchrysène

2-2-5 Matrices ou types d'échantillons prévus :

Modalités de prélèvement et plan d'échantillonnage :

Le tableau de l'annexe 4 récapitule la quantité minimale de matrice nécessaire pour permettre au laboratoire la recherche de chaque groupe d'analytes et la mise en œuvre éventuelle, pour certains d'entre eux, d'une seconde analyse (deuxième analyse pour calcul d'un résultat moyen ou analyse de confirmation par le LNR concerné), **ainsi que les conditions et les seuils de confirmation déclenchant la mise en œuvre de cette dernière.**

Les modalités de prélèvement sont établies en tenant compte :

- de la Directive 2001/22/CE de la Commission du 8 mars 2001 (transposée par l'AM du 24 juillet 2002), *portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, cadmium, mercure* ;
- de la Directive 2002/69/CE de la Commission du 26 juillet 2002 (transposée par l'AM du 6 janvier 2003) traitant des mêmes modalités pour le contrôle officiel des dioxines dans les denrées alimentaires² ;
- de la Directive 2005/10/CE de la Commission du 4 février 2005 *portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en benzo(a)pyrène des denrées alimentaires.*

Conformément à ces directives, chaque échantillon global destiné au laboratoire, pour la recherche **d'un groupe d'analytes**, sera composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus, dont le nombre variera en fonction du volume du lot prélevé (de 3 à 10 pour des lots variant de moins de 50 kg à plus de 500 kg). Le nombre d'unités élémentaires prélevées devra permettre, dans tous les cas, **d'obtenir un échantillon global de 1 kg de produit minimum.**

Par ailleurs, lorsque plusieurs analytes sont prévus pour une même espèce au niveau d'un même site de prélèvement, le principe pour la mise en œuvre des prélèvements sera le suivant :

- les différents analytes seront recherchés sur des échantillons de laboratoire provenant, à *minima*, du même lot de produits débarqués et dans la mesure du possible du même échantillon global, qui sera subdivisé en plusieurs échantillons globaux pour laboratoires ;
- dans tous les cas, 4 échantillons pour laboratoire seront au minimum constitués et conditionnés de manière distincte, (même si le laboratoire choisi réalise la recherche de plusieurs groupes

² les dispositions prévues par la directive 2004/44/CE de la commission du 13 avril 2004 modifient la directive 2002/69/CE, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage de lots contenant des poissons entiers.

d'analytes) : un échantillon pour la recherche des dioxines et des PCB associés, un échantillon pour la recherche des métaux lourds, un échantillon pour la recherche des HAPs et un pour les pesticides ;

- lors de la subdivision, le principe d'échantillonnage et de quantité minimale à prélever décrit précédemment doit être respecté. Par exemple, si 3 échantillons de laboratoire sont constitués à partir de tranches de poissons issues d'un même lot de pêche de moins de 50 kg, 3 fois 3 tranches pourront être prélevées sur 3 individus, permettant d'obtenir des échantillons globaux de laboratoire composés de 3 morceaux et d'au minimum 1 kg de produit.
- le tableau 3 de l'annexe 1, précisant la répartition des prélèvements en fonction des groupes d'analytes / espèces et département, permet d'identifier les prélèvements qui pourront faire l'objet de ces mesures, pour chaque département.

Quantités à prélever :

Les modalités pratiques pour la réalisation des prélèvements figurent en **annexes 3 et 4** :

- **annexe 3** : quantité minimale de produits à prélever pour constituer les échantillons globaux en fonction des analytes recherchés. Au total, lors de la recherche de l'ensemble des analytes à partir d'un même lot, le prélèvement sera obtenu à partir de 4 kg minimum de produits de la pêche entiers ou éviscérés.
- **annexe 4** , grille de lecture du nombre d'échantillons élémentaires et/ou du poids approximatif des morceaux à prélever (tableau 2) pour la constitution d'un échantillon global destiné à la recherche **d'un groupe d'analytes** ainsi que grille de correspondance approximative des poids de chair obtenue, en fonction de la présentation et du type de produits de la pêche concernés (tableau 1) ;

Définition des lots à prélever :

Un lot prélevé correspondra à des individus d'une même espèce provenant d'une même zone de pêche, de taille comparable, pêchés dans la mesure du possible le même jour par un même pêcheur, débarqués le même jour sur le même site de débarquement. De manière optimale, les lots prélevés en criée pourront correspondre à un ou plusieurs lot de vente correspondant à ces critères.

Dans le cas des lots d'origine non nationale, les mêmes principes prévaudront, en veillant à prélever les produits dans un même lot.

NB : Dans certaines circonstances particulières (coût élevé des produits, faible quantité dans les lots,...), le prélèvement pourra correspondre à plusieurs lots d'individus répondant à des critères comparables.

2-2-6 Laboratoires destinataires des prélèvements

Pour chaque groupe d'analytes, la liste des laboratoires susceptibles d'analyser les prélèvements est donnée en **annexe 3**, dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 de la note de service générale. Le directeur départemental des services vétérinaires choisira le laboratoire en accord avec ce dernier. Il pourra s'appuyer sur le choix des années précédentes.

Cas spécifique des HAP :

Fin 2005, le LABERCA a été désigné LNR pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Dans ce cadre, il réalise en début d'année 2006 un essai inter laboratoires (EIL) qui permettra de définir les laboratoires habilités à réaliser l'analyse des 15 HAP préconisés par la *Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires.*

La liste de ces laboratoires sera disponible au mois d'avril 2006 et vous sera communiquée dès son obtention.

Les prélèvements éventuellement planifiés de janvier à mars 2006 pour ce type d'analyse pourront être réalisés puis congelés et conservés à la DDSV. Ils seront envoyés par la suite à un laboratoire habilité au terme de l'EIL.

En 2006, les laboratoires agréés pour la recherche des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs sont :

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
Loire-Atlantique	LABERCA	Ecole Nationale Vétérinaire Route de Gachet BP 50707 44307 Nantes Cedex 03
Rhône	CARSO SA	321 avenue Jean Jaurès 69 362 Lyon Cedex 07
Vendée	Laboratoire départemental d'analyses	Rond Point Georges Duval BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex
Moselle	Micropolluant Technologies SA	ZI du Gassion 5 impasse des anciens hauts fourneaux – BP 80293 57108 Thionville Cedex
Seine-Maritime	Laboratoire municipal et régional de Rouen	49 rue Mustel BP 4063 76022 Rouen Cedex

Le laboratoire de confirmation pour les métaux lourds, les pesticides et les PCB indicateurs, est :

AFSSA LERQAP Unité contaminants de l'environnement 10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT	Confirmation Métaux lourds	Confirmation pesticides et PCB indicateurs
	Cellule métaux lourds <u>Responsable</u> : M. NOEL Tel : 01.49.77.13. 00	Cellule pesticides <u>Responsable</u> : M. BORDET Tel : 01.49.77.27.37

2-3 Identification des échantillons :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan en 2006 doivent être enregistrés dans SIGAL. Les modalités d'identification des échantillons sont décrites à l'annexe V de la note générale relative aux plans de surveillance et de contrôle. A ce sujet, vous trouverez la « fiche de résultat » à l'annexe 5 de la présente note et le modèle de « fiche vade-mecum » à l'annexe 9.

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (Document d'Accompagnement du Prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement. Ce DAP est accompagné³ de la fiche de résultat (annexe 5) afin d'y renseigner la partie résultat d'analyse en attendant la qualification des laboratoires.

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

3- Analyses : exigences minimales :

3-1 Méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyse à mettre en œuvre sont précisées à l'annexe 3.

3-2 Seuils de confirmation :

³ La fiche de résultat est agrafée ou imprimée au verso du DAP. Si la fiche de résultat est agrafée au DAP, reporter le numéro d'intervention sur celle-ci.

Les conditions pour la mise en œuvre des analyses de confirmation (laboratoires et seuils de confirmation) sont précisées dans les **annexes 3 et 5**.

Cas des métaux lourds :

Les seuils de confirmation correspondent aux seuils réglementaires du règlement 466/2001 modifié du 8 mars 2001. La liste des espèces mentionnée dans la note de service générale correspond à celle modifiée en dernier lieu dans le Règlement (CE) n°466/2001 en ce qui concerne les métaux lourds.

Cas des pesticides et des PCB indicateurs :

Les seuils de confirmation correspondent à des seuils d'enquête indicatifs applicables pour ce plan.

Cas des Dioxines :

Conformément aux dispositions figurant au point 5 de la directive 2004/44/CE modifiant la directive 2002/69/CE, tous les résultats dioxines (*exprimés en TEQ (OMS98)*), supérieurs à la limite maximale réglementaire entraîneront la mise en œuvre, **par le même laboratoire**, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure.

En cas de résultat non conforme, la quantité restante de matrice est transmise au LABERCA.

Cas des Dioxines + PCB de type dioxine :

Le seuil de confirmation pour la somme Dioxines et PCB de type dioxine correspond au seuil de 8 pg TEQ/g de matière fraîche actuellement en cours d'adoption au niveau communautaire (à ce sujet, la modification du Règlement (CE) n°466/2001 devrait paraître très prochainement au journal officiel de l'Union Européenne). Tous les résultats dioxines + PCB de type dioxine (*exprimés en TEQ (OMS98)*), supérieurs à ce seuil entraîneront la mise en œuvre, **par le même laboratoire**, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure.

Cas des HAP :

Les seuils de confirmation en mg/kg de mat. sèche et en µg TEQ/kg de mat. fraîche, utilisés lors du plan 2005, ne sont plus applicables. En 2006, il convient de tenir compte exclusivement des limites maximales de référence pour le benzo(a)pyrène :

Analyte recherché	Référence	Matrice	limite maximale de référence
			µg/kg de mat. fraîche
Benzo (a) pyrène	Règlement (CE) n°208/2005 du 4 février 2005 modifiant le Règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques	Crustacés et céphalopodes non fumés	5
		Chair musculaire de poissons non fumés	2

Conformément aux dispositions figurant au point 5 de l'annexe 1 de la Directive 2005/10/CE et après consultation du LNR, 4 cas de figure sont possibles pour que le laboratoire apprécie la conformité d'un résultat en benzo(a)pyrène :

1-Tout résultat en benzo(a)pyrène compris entre la limite maximale réglementaire plus ou moins 20%, entraîne la mise en œuvre, par le même laboratoire, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse sans conteste la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure et de la correction pour récupération.

2-Tout résultat en benzo(a)pyrène compris entre la limite maximale réglementaire plus 20% et la limite maximale réglementaire additionnée de l'incertitude de la mesure (lorsque celle-ci est supérieure à 20%) entraîne également la mise en œuvre, par le même laboratoire, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse sans conteste la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure et de la correction pour récupération.

3- Tout résultat en benzo(a)pyrène supérieur à la LMR plus 20% ou supérieur à la LMR additionnée de l'incertitude de mesure (lorsque celle-ci est supérieure à 20%), est déclaré non conforme compte tenu de la correction pour récupération, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une seconde analyse.

4- Tout résultat en benzo(a)pyrène inférieur à la LMR moins 20%, est déclaré conforme compte tenu de la correction pour récupération, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une seconde analyse.

En cas de résultat non conforme, la quantité restante de matrice est transmise au LABERCA.

Dans tous les cas, les laboratoires qui réaliseront les analyses devront conserver à l'état congelé le reste de l'échantillon de laboratoire qui aura servi à la prise d'essai, pour pouvoir procéder aux analyses complémentaires éventuellement nécessaires.

3-3 Délai de réponse du laboratoire :

Un délai d'**un mois** à compter de la date de réception du prélèvement est fixé aux laboratoires pour fournir les résultats d'analyses. Des détails supplémentaires figurent dans la note générale.

3-4 Expression des résultats par le laboratoire :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan en 2006 doivent être enregistrés dans SIGAL. Cependant, en attente de sa qualification dans SIGAL, le laboratoire remplit la « fiche de résultat » (**annexe 5**) en n'oubliant pas de mentionner :

- les limites de détection et/ou de quantification atteintes par le laboratoire,
- la concentration trouvée, exprimée selon les unités demandées en annexe 5,
- dans tous les cas, la mesure de l'incertitude analytique,

Pour le groupe d'analytes « dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs », **la fiche de résultat fournie en annexe 5** correspond au modèle de la *Recommandation de la commission du 11 octobre 2004 relative au contrôle des niveaux de fond de dioxines et de PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires*. Pour remplir ce modèle, les laboratoires se réfèrent aux notes explicatives de l'annexe 2 point A de la Recommandation susvisée. **Par ailleurs, les laboratoires qui réalisent l'analyse des « dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs » possèdent la fiche de résultats correspondante de l'annexe 5 sous format Excel. En l'attente de leur intégration dans le système SIGAL de saisie des données, les laboratoires remplissent cette fiche de résultats dans le tableau Excel et la renvoient par voie informatique à la DDSV ayant demandé l'analyse.**

4- Transmission des résultats à la DGAL :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan doivent être enregistrés dans SIGAL. **En complément de cet enregistrement en 2006, seuls les résultats non conformes en analyse de dépistage ainsi que leurs résultats de confirmation (Document d'Accompagnement du Prélèvement (DAP) + fiches de résultat) devront être transmis par papier à la DGAL** (Sous Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments, Bureau de la Qualité Sanitaire des Produits de la Mer et d'Eau douce).

5- Suites éventuelles à donner :

Les suites à donner sont précisées de manière générale, dans la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle.

Les valeurs maximales de référence fixées par catégories d'aliments figurent dans cette note.

Tout dépassement des valeurs maximales réglementaires dans un échantillon devra être signalé au BQSPMED de la DGAL, dans les meilleurs délais. Par ailleurs, en cas de dépassement des valeurs maximales de référence, une enquête sera mise en œuvre, en relation éventuelle avec la DDAM, pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations. Si à l'issue de l'enquête, le besoin de mesures correctives pour la protection du consommateur est identifié, celles-ci seront mises en œuvre sans délai.

6- Imputations budgétaires :

Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le chapitre budgétaire « **BOPI DDSV-R n°20605M** », sous action n°35.

B – CONTROLES ORIENTES

Compte tenu des résultats collectés dans le cadre des plans des années antérieures, les contrôles orientés sont maintenus dans deux départements bordant l'estuaire de la Seine (14 et 76).

1- Echantillonnage :

L'échantillonnage sera réalisé de manière orientée. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, mais il concernera uniquement certaines espèces de poissons côtiers et estuariens pêchés en baie de Seine.

2- Définition du nombre de prélèvements :

2 DDSV sont sollicitées pour la réalisation de ce type de prélèvements : **DDSV 14 et 76**.

Le tableau de l'**annexe 8** précise la répartition des analyses, par DDSV, par espèces et par analytes à rechercher.

3- Couple analytes/matrice :

Les prélèvements seront constitués de poissons crus, frais, entiers ou en morceaux.

Pour l'ensemble des prélèvements, chacun des analytes précités au *point 2-2-4* (dont les pesticides), devra être recherché. Au total, **100 analyses** sont à effectuer.

4- Lieux et période de réalisation de prélèvements :

Les lieux et période de réalisation des prélèvements seront les mêmes que pour les produits d'origine nationale.

5- Réalisation des prélèvements sur le terrain et analyses à mettre en œuvre :

Les prescriptions, tant pour la réalisation de ce type de prélèvement que des analyses consécutives à mettre en œuvre, reprennent celles décrites précédemment pour les produits d'origine nationale.

6- Laboratoires :

Les laboratoires destinataires des prélèvements sont les mêmes que cités précédemment (*cf point 2-2-6*). Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan doivent être enregistrés dans SIGAL (*cf point 2-3*). A ce titre, il conviendra de remplir le « Type de prélèvements » avec la mention « Contrôles orientés » dans le Document d'Accompagnement du Prélèvement (DAP).

7- Transmission des résultats :

Dans tous les cas, les résultats non conformes en analyse de dépistage ainsi que leur résultat de confirmation (DAP + fiches de résultat) doivent être transmis à la DGAL.

8- Suites éventuelles à donner :

Les suites à donner sont précisées de manière générale dans la note de service générale. Les valeurs maximales de référence figurent dans cette note.

Tout dépassement des valeurs maximales réglementaires dans un échantillon devra être signalé au BQSPMED de la DGAL, dans les meilleurs délais.

En cas de dépassement des valeurs maximales de référence, une enquête sera immédiatement mise en œuvre, en relation éventuelle avec la DDAM, pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations, avec mise en œuvre d'une nouvelle série d'analyses :

- réalisées selon les mêmes modalités ;
- sur la même espèce ;
- provenant de la même zone de pêche.

Si à l'issue de l'enquête, le besoin de mesures correctives pour la protection du consommateur est identifié, celles-ci seront mises en œuvre sans délai.

9- Imputations budgétaires :

Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le chapitre budgétaire « **BOPI DDSV-R n°20605M** », sous action n°35.

10- Missions de l'échelon régional :

Compte tenu des spécificités de la filière des produits de la pêche, et sauf cas particulier, les missions théoriquement confiées aux Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires du chef lieu de région pour redistribuer le cas échéant les prélèvements n'ont pas lieu d'être pour la mise en œuvre du présent plan.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note de service.

La Directrice Générale de l'Alimentation
Sophie VILLERS

Table des annexes

	PRELEVEMENTS D'ORIGINE NATIONALE
ANNEXE 1 :	<ul style="list-style-type: none"> - <u>TABLEAU 1</u> : Nombre d'analyses d'origine nationale à effectuer par catégorie d'analytes recherchés et principales catégories de matrices - <u>TABLEAU 2</u> : Répartition détaillée des analyses à réaliser, par espèces et catégories d'analytes - <u>TABLEAU 3</u> : Répartition des analyses par département en fonction des couples espèces / groupes d'analytes - <u>TABLEAU 4</u> : Lieux de prélèvement – Répartition entre criées et/ou autres sites de prélèvements, par espèces et par département
	PRELEVEMENTS D'ORIGINE NON NATIONALE
ANNEXE 2 :	<ul style="list-style-type: none"> - <u>TABLEAU 1</u> : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche - <u>TABLEAU 2</u> : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche - <u>TABLEAU 3</u> : Nombre d'analyses de poissons frais ou réfrigérés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher - <u>TABLEAU 4</u> : Nombre d'analyses de poissons congelés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher - <u>TABLEAU 5</u> : Nombre d'analyses de crustacés et de céphalopodes d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher - <u>TABLEAU 6</u> : Liste des espèces et catégories de poissons à prélever en fonction des pays et des tonnages - <u>TABLEAU 7</u> : Liste des espèces et catégories de crustacés et céphalopodes à prélever en fonction des pays et des tonnages
ANNEXE 3 :	- Liste des laboratoires susceptibles d'analyser les échantillons et modalités pratiques pour la mise en œuvre des analyses
ANNEXE 4 :	- Modalités pratiques de prélèvement
ANNEXE 5 :	- Fiches de résultats
ANNEXE 6 :	- Liste des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs
ANNEXE 7 :	- Liste des principales zones de pêche CIEM
ANNEXE 8 :	- Liste des analyses à effectuer pour les DDSV 14 et 76 dans le cadre des contrôles orientés
ANNEXE 9	- Fiche vade-mecum

Annexe 1

Tableau 1 : Nombre de prélèvements d'origine nationale , par catégories d'analytes et principales catégories de matrices

Groupes d'analytes	Produits pêchés en milieu marin			Pêche continentale et estuarienne	TOTAL/ Groupe analytes	Nombre de départements concernés
	Poissons marins	Crustacés	Céphalopodes	Poissons eau douce / amphibiotes		
Métaux lourds - Mercure (Hg) - Plomb (Pb) - Cadmium (Cd)	155	30	35	30	250	34
Dioxines et PCBs - Dioxines - PCB de type dioxine - PCB indicateurs	94	19	15	22	150	32
Pesticides - organochlorés - organophosphorés - pyréthriinoïdes	ND	ND	ND	20	20	19
HAPs	60	19	10	11	100	36
TOTAL/catégorie	309	68	60	83	520	36
Matrices	Chair (1)	Partie comestible (2)	Céphalopode entier éviscéré ou chair musculaire (3)	Chair (1)		

ND : non demandé

(1) Chair de poisson = filet ou morceau de chair de poisson éviscéré, pelé, sauf si consommation traditionnelle de poisson avec peau et/ou avec viscères

(2) Est exclue la chair brune de crabe ainsi que la tête et la chair du thorax des crustacés de grande taille semblables au homard . En pratique : pour les gros crustacés = chair blanche de la queue, des pinces (ou du corps dans le cas de l'araignée) ; pour les crevettes = chair de la queue sauf si consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple)

(3) En pratique céphalopode éviscéré ou chair musculaire = chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf si consommation traditionnelle en l'état (poulpe non pelé par exemple)

ANNEXE 1 – (Suite)

Tableau 2 : Répartition détaillée des prélèvements d'origine nationale, par espèces et catégories d'analytes

origine	Métaux lourds		Dioxines/PCBs PCB indicateurs		Pesticides		HAPs		Total des prélèvements
	Origine Nationale		Origine Nationale		Origine Nationale		Origine Nationale		
	Nb prél	Nb dép.	Nb prél	Nb dép.	Nb prél	Nb dép.	Nb prél	Nb dép.	
POISSONS PLATS	12		10		ND		5		27
sole	4	4	3	4	ND		2	2	9
plie commune/cynoglosse	3	3	3	3	ND		1	1	7
cardine	3	3	2	2	ND		1	1	6
limande – limande sole	2	2	1	1	ND		1	1	4
GADIFORMES	32		15		ND		11		58
merlan	5	5	2	2	ND		2	2	9
lieu noir	3	3	1	1	ND		1	1	5
merlu d'Europe	5	5	4	2	ND		1	1	10
morue (cabillaud)	5	5	2	2	ND		2	2	9
tacaud	3	3	2	2	ND		2	2	7
lingue franche	4	4	2	3	ND		1	1	7
eglefin	4	4	2	2	ND		1	1	7
lieu jaune	3	3	1	1	ND		1	1	5
POISSONS FOND	11		4		ND		5		20
grenadier roche	2	2			ND		1	1	3
sabre	2	3	1	1	ND		1	1	4
empereur (hoplostète)	3	3	1	1	ND		1	1	5
GADIDES – lingue bleue	2	2	2	2	ND		1	1	5
GADIDES – Mostelle	1	1			ND		1	1	2
SELACIENS	18		12		ND		9		39
requin - roussettes	4	4	3	3	ND		2	2	9
requins – siki	3	3	2	2			1	1	6
requins – aiguillat	2	2	1	1	ND		1	1	5
requins émissoles	2	2	1	1	ND		1	1	4
requins – autres	1	1			ND		1	1	2
raies-(douce, fleurie, bouclée, autres)	6	6	4	4	ND		3	3	13
PELAGIQUES, Semi P.	9		4		ND		5		18
sparidés – dorade royale	1	1			ND		1	1	2
sparidés – dorade grise (grisot)	2	2			ND		1	1	3
bars	3	3	2	2	ND		2	2	7
mulets (cabot, lippu, doré, etc.)	2	2	2	2	ND		1	1	5
PETITS PELAGIQUES	21		23		ND		11		55
Sardine	6	6	6	6	ND		2	2	14
Anchois	5	5	5	5	ND		3	3	13
Maquereau	4	4	6	6	ND		2	2	12
Chinchard	4	4	4	4	ND		3	3	11
hareng frais	2	2	2	2	ND		1	1	5
GROS PELAGIQUES	27		14		ND		5		46
thon rouge	10	7	4	4	ND		1	1	15
germon	6	6	3	3	ND		1	1	10
Thon 1° vente- albacore (3)	4	3	4	3	ND		1	1	9
Thon 1° vente- listao (3)	3	3	2	1	ND		1	1	6

autres thonnidés	1	1			ND				1
espadon	5	1	1	1	ND		1	1	7
AUTRES POISSONS	20		14		ND		7		41
<i>baudroie</i>	5	5	3	3	ND		2	2	10
<i>Saint Pierre</i>	4	4	2	2	ND		1	1	7
<i>congre</i>	3	3	3	3	ND		1	1	7
<i>sébastes (petites et grandes)</i>	2	2			ND		1	1	3
<i>rougets barbets</i>	3	3	3	3	ND		1	1	7
<i>grondins rouges et autres</i>	3	3	3	3	ND		1	1	7
CEPHALOPODES	35		15		ND		10		60
<i>seiches</i>	15	10	5	5	ND		4	4	24
<i>calmars</i>	13	12	6	6	ND		4	4	23
<i>poulpes</i>	7	4	4	4	ND		2	2	13
CRUSTACES	30		19		ND		19		68
<i>langoustines</i>	7	5	4	3	ND		6	5	17
<i>tourteau</i>	7	5	5	5	ND		3	3	15
<i>araignée</i>	7	5	3	3	ND		2	2	12
<i>crevettes (bouquets, grise, blanche)</i>	7	5	7	5	ND		6	5	20
<i>autres crustacés (France/DOM)</i>	2	2			ND		2	2	4
POISSONS EAU DOUCE	30		22		20		11		63
<i>anguille</i>	6	6	7	7	6	6	2	2	15
<i>alose</i>	4	4	2	2	3	3	2	2	8
<i>lamproie</i>	4	4							4
<i>carnassier (brochet/sandre)</i>	7	6	5	4	5	5	2	2	14
<i>poissons blancs</i>	4	4	4	4	3	3	2	2	10
<i>perche</i>	2	1	1	1	2	1	1	1	4
<i>friture</i>							1	1	1
<i>salmonidés (fera, corregone, omble, saumon)</i>	3	2	3	2	1	1	1	1	7
AUTRES POISSONS DOM	6				ND		3		9
<i>légine</i>	1	1			ND		1	1	2
<i>vivaneau</i>	1	1			ND		1	1	2
<i>autres poissons</i>	4	2			ND		1	1	5
TOTAL prélèvements	250		150		20		100		520

ND : Non demandé

ANNEXE 1 - Tableau 4 – LIEUX DES PRELEVEMENTS D'ORIGINE NATIONALE – Répartition entre criées et/ou autres sites de prélèvements, par espèces et par département

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements Poissons e. douce			
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59					
POISSONS PLATS																									
<i>sole</i>				G Roi					Oléron	1 :Sable	Croizic	Lorient								B/Mer		971 – 972 – 973 – 974	1 - 16 - 21 - 24 - 36 - 37 - 40 - 71 - 74 -79 - 80-		
<i>plie</i>												Guilvinec				Cherb.			B/Mer	Dunkerq					
<i>cardine</i>				G Roi					Rochel			Lorient	Guilvinec et Concar.												
<i>Limande / l sole</i>									Rochel											B/Mer					
GADIFORMES																									
<i>merlan</i>	PB												Guilvinec et Concar.	Erquy					PBessin		B/Mer				
<i>lieu noir</i>												Lorient	Concarneau								B/Mer				
<i>merlu</i>			Sète	G.Roi						Yeu	Turbal.	Lorient	1°-Conc. 2°-Guilvinec												
<i>morue</i>										Sables			1°-Concar. 2°-Guilvinec	Erquy			Cherb.	PBessin	Fécamp	B/Mer					
<i>tacaud</i>														1-Erquy 2-SQuay			Cherb.	PBessin		B/Mer					
<i>Lingue franche</i>									Rochel			Lorient	1°-Concar. 2°- Guilvinec								B/Mer				
<i>églefin</i>												Lorient	1°- Concar 2°- Loctudy	Au choix	SMalo						B/Mer				
<i>lieu jaune</i>										Yeu ou Sables		Lorient	1°- Concar 2°-Audierne				Cherb.								
POISSONS FOND																									
<i>Grenadier – sabre emper. – l. bleue mostelles</i>												Lorient	Concarneau								B/Mer				
												Lorient													
SELACIENS																									
<i>(1) requin - roussettes</i>													1°-Guilvinec 2°-Concar.	Erquy					PBessin	Dieppe	B/Mer				
<i>requins - siki</i>												Lorient	Concarneau									B/Mer			
<i>(1) requins - aiguillat</i>													1°-Guilvinec 2°-Concar.				Cherb.								
<i>(1) requins émissoles</i>													Guilvinec				Cherb.								
<i>requins – autres</i>																	Cherb.								
<i>Raies (fleurie, douce, bouclée, circulaire, etc.)</i>			Agde							Au choix		Lorient	Guilvinec : 3 Concar. : 2 Sgué, Loct, Roscoff : 1	1°-Erquy 2°SQuay							B/Mer				

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements Poissons e. douce
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59		
semi et PELAGIQUES																						
(1 + 2) <i>sparidés – dorade royale</i>								Arcach														
<i>sparidés – dorade grise (griset)</i>							SJLuz													B/Mer		
<i>bars</i>						Pvendre			Au choix	Sables	Turbal.		Audierne							B/Mer		
<i>Mulet criée/ets</i>	PBouc						SJLuz			Sables												
PETITS PELAGIQUES																						
<i>Sardine</i>	copém		G Roi	Pnouv	Proquap					Sgilles		Lorient	1°- Sguén. 2°-Douard.									
<i>Anchois</i>	copém	Sète					SJLuz			Sgilles	Turbal.	Lorient	Concarneau									
<i>Maquereau</i>		Sète		Pnouv					Oléron	Sgilles		Lorient	Sguén. Ou Concarneau							B/Mer		
<i>Chinchard</i>		Sète					SJLuz			Sgilles	Turbal.		Concarneau									
(1) <i>hareng frais</i>																		Fécamp	B/Mer			
PELAGIQUES-thons																						
<i>thon rouge criée /ets</i>		Sète et ets			Pvendre ou Ets	SJLuz				Sgilles		Lorient	criées									
<i>germon criée /ets</i>				Pnouv ou ets		SJLuz				1°Sgille 2°- Yeu / Sables		Lorient										
<i>Allbacore –1° vente.</i>				Pnouv ou ets									Ets et criée							Ets		
<i>listao – 1° vente</i>							?						Ets ou criée							Ets		
<i>autres thonniés</i>						SJLuz ou ets																
<i>espadon</i>		Sète				SJLuz																
AUTRES POISSONS																						
<i>Baudroie</i>		Au choix								Yeu			1°-Guilvinec 2° Concar. / Loctudy	Au choix								
<i>Saint Pierre</i>													1°-Guilvinec 2° Concar.	Erquy	SMalo	Cherb.						
<i>Congre</i>											Turbal.	Lorient		Squay								
<i>Sébastes</i>												Lorient									B/Mer	
<i>rougets barbets</i>		Sète			PVendre								Guilvinec	Au choix						Dieppe		
<i>grondin rouge et autre</i>	PB															Cherb.	PBessin	Au choix				
CEPHALOPODES																						
<i>Seiches</i>							Arcach	Au choix	Sables	Croizic		Guilvinec	SQuay et Erquy	SMalo	Cherb /Granv	PBessin				B/Mer		
<i>Calmars</i>		Agde		PNouv			Arcach	Oléron	Sables	Au choix		Roscoff et Guilvinec	Au choix	Cancale	Cherb.	PBessin	Dieppe			B/Mer		
<i>Poulpes</i>	PBouc	Agde / Sète	G Roi		PVendre																	

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements Poissons e. douce
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59		
POISSONS eau douce / amphibiotes																						
Anguille	Ets				PNouv ou Ets			Arcach ou Ets	criées	Ets	Créée ou Ets											Etablissement ou marché de gros (37) ou à défaut pêcheur en remise directe ou stade (marché, poissonniers locaux)
Alose							SJLuz ou Ets	Ets														
Lamproie							Ets	Ets			Ets											
- brochet / sandre - - poissons blancs - - perche - - petite friture																						
salmonidés (ferra, corregone, omble, saumon)							SJLuz															
CRUSTACES France et DOM																						
Langoustines									Oléron	Sables	Croizic	1:Lor. 2:Quib	1 : Loct et SGué, 2 :Guilv, Doua, Con.									
Tourteau											Croizic		Roscoff et Brest		SMalo	Cherb.					B/Mer	
Araignée											Au choix		Roscoff et Brest	Erquy	SMalo	Cherb.						
Crevettes (bouquet, grise, blanche)									Au choix Ets (C blanc.)	SGilles et Noirm.	Croizic										B/Mer (C grise)	
autres (langouste france/DOM)													Brest									Etablissement - site de débarquement - marché
Autres Débarq. DOM																						
Légine, vivaneau, autres poisson																						Etablissement / site de débarquement / marché

Principe de répartition des prélèvements entre criées : lorsque plusieurs criées sont concernées, celles-ci sont classées dans le tableau par ordre d'importance décroissant en terme de volume de produits débarqués (de 1 pour le plus important à 4 pour le moins important). Dans ce cas, 50 % des prélèvements pour chacun des contaminants concernés seront réalisés au niveau de la criée principale et le reste des prélèvements sera réparti entre les autres criées, à part égale si le nombre de prélèvements restant est un multiple du nombre de criées concernées, ou à défaut attribué en fonction de leur ordre d'importance et du nombre de prélèvements disponibles.

ANNEXE 2 : prélèvements d'origine non nationale

TABLEAU 1 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche

ANALYTES	CATEGORIE				TOTAL
	Poissons réfrigérés	Poissons congelés	Crustacés réfrigérés ou congelés	Céphalopodes réfrigérés ou congelés	
Métaux lourds	42	34	22	17	115
Dioxines et PCBs	33	27	17	14	91
Pesticides	27	17	12	7	63
HAPs	42	34	22	17	115
TOTAL	144	112	73	55	384

TABLEAU 2 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche

DDSV	ANALYTES	CATEGORIE				TOTAL
		Poissons réfrigérés	Poissons congelés	Crustacés réfrigérés ou congelés	Céphalopodes réfrigérés ou congelés	
13	Métaux lourds	6	4	3	2	15
	Dioxines et PCBs	6	2	3	2	13
	Pesticides	3	2	1	1	7
	HAPs	6	4	3	2	15
29	Métaux lourds	9	7	4	4	24
	Dioxines et PCBs	6	5	2	3	16
	Pesticides	7	3	3	1	14
	HAPs	9	7	4	4	24
62	Métaux lourds	12	9	7	5	33
	Dioxines et PCBs	12	8	5	4	29
	Pesticides	7	5	3	3	18
	HAPs	12	9	7	5	33
76	Métaux lourds	7	7	5	4	23
	Dioxines et PCBs	5	6	5	3	19
	Pesticides	5	3	4	1	13
	HAPs	7	7	5	4	23
94	Métaux lourds	8	7	3	2	20
	Dioxines et PCBs	4	6	2	2	14
	Pesticides	5	4	1	1	11
	HAPs	8	7	3	2	20
TOTAL		144	112	73	55	384

ANNEXE 2

TABLEAU 3 : Nombre d'analyses de poissons réfrigérés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DDSV 13		DDSV 29		DDSV 62		DDSV 76		DDSV 94		TOTAL	
Catégorie de produits	espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers
POISSONS REFRIGERES	Saumon	Métaux lourds	2	1	3	2	4	2	1	1	2		12	6
		Dioxines et PCBs	2	1	2	1	4	2	1	1	1		10	5
		Pesticides	1	1	2	2	2	2	1	1	1		7	6
		HAPs	2	1	3	2	4	2	1	1	2		12	6
	Morue	Métaux lourds				1	2	1	3	1	2		7	3
		Dioxines				1	2	1	1	1	1		4	3
		Pesticides				1		1	1	1	1		2	3
		HAPs				1	2	1	3	1	2		7	3
	Maque-reaux	Métaux lourds			1		1		1		1		4	
		Dioxines et PCBs					1		1				2	
		Pesticides			1		1		1		1		4	
		HAPs			1		1		1		1		4	
	Lieux noirs	Métaux lourds	1		1	1		1					2	2
		Dioxines et PCBs	1		1	1		1					2	2
		Pesticides				1								1
		HAPs	1		1	1		1					2	2
	Thon	Métaux lourds	1	1							1	1	2	2
		Dioxines et PCBs	1	1							1	1	2	2
		Pesticides	1									1	1	1
		HAPs	1	1							1	1	2	2
Eglefin	Métaux lourds						1				1		2	
	Dioxines et PCBs						1						1	
	Pesticides						1				1		2	
	HAPs						1				1		2	
TOTAL			14	7	16	15	24	19	16	8	18	7	88	56
			21		31		43		24		25		144	

ANNEXE 2

TABLEAU 4 : Nombre d'analyses de poissons congelés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DDSV13		DDSV29		DDSV62		DDSV 76		DDSV 94		TOTAL		
Catégorie de produits	espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	
POISSONS CONGELÉS	Lieux d'Alaska	Métaux lourds		1	1	3	1	2		2	1	1	3	9	
		Dioxines et PCBs			1	1	1	1		1	1	1	3	4	
		Pesticides			1	1	1	1		1	1		3	3	
		HAPs		1	1	3	1	2		2	1	1	3	9	
	Saumon	Métaux lourds			1		2		1		2		2		8
		Dioxines et PCBs			1		2		1		2		2		8
		Pesticides					1				1		1		3
		HAPs			1		2		1		2		2		8
	Thon	Métaux lourds			1				1						2
		Dioxines et PCBs			1				1						2
		Pesticides			1				1						2
		HAPs			1				1						2
	Merlus argentins	Métaux lourds							1				1		2
		Dioxines et PCBs							1						1
		Pesticides											1		1
		HAPs							1				1		2
	Maque-reaux	Métaux lourds				1		2		2		1		6	
		Dioxines et PCBs				1		2		2		1		6	
		Pesticides						1						1	
		HAPs				1		2		2		1		6	
	Sardine	Métaux lourds		1								1		2	
		Dioxines et PCBs										1		1	
		Pesticides		1								1		2	
		HAPs		1								1		2	
	Hareng	Métaux lourds							1		1				2
		Dioxines et PCBs							1		1				2
		Pesticides							1		1				2
		HAPs							1		1				2
TOTAL			3	9	7	15	11	20	6	17	11	13	38	74	
			12		22		31		23		24		112		

ANNEXE 2

TABLEAU 5 : Nombre d'analyses de crustacés et de céphalopodes d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DDSV13		DDSV29		DDSV62		DDSV 76		DDSV 94		TOTAL	
Catégorie de produits	Espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers
CEPHALOPODES REFRIGERES OU CONGELES	Seiches ou calmars	Métaux lourds			2	2	2	1	2	2	1		7	5
		Dioxines et PCBs			1	2	2	1	2	1	1		6	4
		Pesticides			1		1			1	1		3	1
		HAPs			2	2	2	1	2	2	1		7	5
	Poulpes	Métaux lourds	1	1			1	1				1	2	3
		Dioxines	1	1				1				1	1	3
		Pesticides		1			1	1					1	2
		HAPs	1	1			1	1				1	2	3
CRUSTACES REFRIGERES OU CONGELES	Crevettes congelées	Métaux lourds		2	1	1	3	1	2		1	3	9	
		Dioxines et PCBs		2		1	1	1	2		1	2	7	
		Pesticides		1	1		1	1	1			3	3	
		HAPs		2	1	1	3	1	2		1	3	9	
	Langoustes congelées	Métaux lourds				1				1				2
		Dioxines et PCBs								1				1
		Pesticides				1				1				2
		HAPs				1				1				2
	Crevettes fraîches ou réfrigérées	Métaux lourds	1				1						2	
		Dioxines et PCBs	1				1						2	
		Pesticides					1						1	
		HAPs	1				1						2	
	Crabes frais ou réfrigérés	Métaux lourds			1		1		1		1		4	
		Dioxines et PCBs			1		1		1		1		4	
		Pesticides			1				1				2	
		HAPs			1		1		1		1		4	
Homards frais ou réfrigérés	Métaux lourds						1				1		2	
	Dioxines et PCBs						1						1	
	Pesticides										1		1	
	HAPs							1			1		2	
TOTAL			6	11	13	12	21	18	14	17	7	9	61	67
			17		25		39		31		16		128	

ANNEXE 2

Tableau 6 : Liste des espèces et catégories de poissons à prélever en fonction des pays et des tonnages recensés en 2003 (sources Douanes Françaises)

Poissons réfrigérés						Poissons congelés					
Origine UE			Origine Pays Tiers			Origine UE			Origine Pays Tiers		
Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage en quintaux	Espèce à prélever	Pays	Tonnage en quintaux
Saumons	DANEMARK	34976	Saumons	ISLANDE	3436	Maquereaux	ROYAUME-UNI	74507	Lieus de l'Alaska	RUSSIE	79353
Saumons	ROYAUME-UNI	253527	Saumons	ILES FEROE	26769	Maquereaux	IRLANDE	7842	Lieus de l'Alaska	E.U.A.N	80200
Saumons	IRLANDE	62581	Saumons	NORVEGE	440822	Maquereaux	Total TOC	82992	Lieus de l'Alaska	CHINE	152380
Saumons	Total TOC	366858	Saumons	Total TOC	476034	Lieus de l'Alaska	DANEMARK	2479	Lieus de l'Alaska	Total TOC	315518
Morues	ALLEMAGNE	12937	Morues	ISLANDE	3277	Lieus de l'Alaska	Royaume-Uni	15169	Saumons	E.U.A.N	16234
Morues	POLOGNE	27461	Morues	NORVEGE	39212				Saumons	CHINE	16494
Morues	DANEMARK	62647	Morues	Total TOC	72721	Lieus de l'Alaska	ALLEMAGNE	54006	Saumons	NORVEGE	17174
Morues	PAYS-BAS	21056	Eglefins	ILES FEROE	1054	Lieus de l'Alaska	Total TOC	73475	Saumons	CHILI	42671
Morues	SUEDE	17590	Eglefins	NORVEGE	12330	Sardines	PAYS-BAS	14638	Saumons	Total TOC	106874
Morues	Total TOC	137827	Eglefins	Total TOC	13528	Sardines	PORTUGAL	21331	Merlus argentins	URUGUAY	12697
Maquereaux	ROYAUME-UNI	17124	Thons	YEMEN	10781	Sardines	Total TOC	56013	Merlus argentins	ARGENTINE	56979
Maquereaux	IRLANDE	77825	Thons	Total TOC	12926				Merlus argentins	Total TOC	73432
Maquereaux	Total TOC	101076	Thons obèses	YEMEN	285				Thons germons	E.U.A.N	11029
Lieus noirs	ALLEMAGNE	5561	Thons obèses	Total TOC	429				Thons	YEMEN	5367
Lieus noirs	DANEMARK	31857	Thons rouges	TUNISIE	1269				Thons	TAIWAN	7472
Lieus noirs	ROYAUME-UNI	33578	Thons rouges	Total TOC	2879				Thons	COLOMBIE	7991
Lieus noirs	Total TOC	76421	Lieus noirs	ILES FEROE	2829				Thons	Total TOC	58193
Thons germons	ESPAGNE	8509	Lieus noirs	NORVEGE	10164				Grenadiers bleus	AUSTRALIE	9696
Thons germons	ITALIE	3833	Lieus noirs	Total TOC	13733				Grenadiers bleus	NOUV-ZELANDE	62714
Thons rouges	ESPAGNE	12704							Grenadiers bleus	Total TOC	74791
Thons rouges	ITALIE	6559							Harengs	ISLANDE	20128
Thons	Total TOC	33471							Harengs	NORVEGE	28461
									Harengs	Total TOC	48589

TOC : Toutes Origines Comprises

ANNEXE 2

Tableau 7 : Liste des espèces et catégories de crustacés et céphalopodes à prélever en fonction des pays et des tonnages recensés en 2003 (sources Douanes Françaises)

Crustacés						Céphalopodes					
Origine UE			Origine Pays Tiers			Origine UE			Origine Pays Tiers		
Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)
Crevettes congelées	BELGIQUE	24586	Crevettes congelées	EQUATEUR	48844	Seiches, sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	ESPAGNE	28292	Seiches, sépioles; calmars et encornets	THAILANDE	35332
Crevettes congelées	ROYAUME-UNI	20755	Crevettes congelées	MADAGASCAR	120039	Seiches, sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	ROYAUME-UNI	2468	Seiches, sépioles; calmars et encornets	INDE	47141
Crevettes congelées	DANEMARK	15227	Crevettes congelées	BRESIL	192397	Seiches et sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	Total TOC	32207	Seiches et sépioles; calmars et encornets	Total TOC	121159
Crevettes congelées	Total TOC	87293	Crevettes congelées	Total TOC	672183	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	ESPAGNE	41715	Poulpes ou pieuvres	MADAGASCAR	3170
Crabes frais ou réfrigérés	ROYAUME-UNI	59999	Langoustes congelées	CUBA	4845	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	ROYAUME-UNI	3211	Poulpes ou pieuvres	PHILIPPINES	3787
Crabes frais ou réfrigérés	IRLANDE	37734	Langoustes congelées	BAHAMAS	9950	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	Total TOC	49320	Poulpes ou pieuvres	INDONESIE	4621
Crabes non congelés	Total TOC	99840	Langoustes congelées	Total TOC	21658	Poulpes ou pieuvres, frais ou réfrigérés	ESPAGNE	1986	Poulpes ou pieuvres	Total TOC	20693
Crevettes fraîches ou réfrigérées	ROYAUME-UNI	3465	Homards frais ou réfrigérés	CANADA	5575	Poulpes ou pieuvres, frais ou réfrigérés	Total TOC	2214			
Crevettes fraîches ou réfrigérées	PAYS-BAS	23522	Homards frais ou réfrigérés	E.U.A.N	15492						
Crevettes fraîches ou réfrigérées	Total TOC	28734	Homards frais ou réfrigérés	Total TOC	25314						

TOC : Toutes Origines Comprises

ANNEXE 3

LISTE DES LABORATOIRES susceptibles d'analyser les échantillons et MODALITES PRATIQUES pour la mise en œuvre des analyses

Groupe d'analytes	Matrice (1)	Quantité matrice nécessaire	Quantité minimale de produits à prélever (2)	Observations	Méthode	Laboratoires	Méthode de confirmation	Laboratoires de confirmation	Modalités mise en œuvre confirmation
Métaux lourds	Chair	2 * 200 g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche Hg, Pb, Cd à partir du même échantillon de laboratoire	SAA	14, 19, 21 (sauf Hg), 26, 29, 37, 40, 44, 50, 56, 66, 69, 79, 85, 87	SAA	AFSSA – LERQAP (LNR métaux lourds - 94)	Quand résultats par analyte > au seuil pour l'espèce considérée selon le Règlement (CE) 466/2001 (cf. annexe 5 correspondante)
Dioxines et PCBs - Dioxines et PCB de type dioxine - PCB indicateurs	Chair	300 g + 2 * 200 g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs à partir du même échantillon de laboratoire	- CG/SM - CG/SM	- LABERCA (44) - CARSO (69) - LDA 85 - Micropolluant Technologies (57) - Laboratoire municipal et régional de Rouen (76)	- CG/SM - CG/SM	- <u>dioxines/PCB de type dioxines</u> : même laboratoire que l'analyse de dépistage - <u>PCB indicateurs</u> : AFSSA – LERQAP (LNR pesticides – 94)	<u>Dioxines</u> : Seuil : 4 pg TEQ/g de matière fraîche <u>Dioxines + PCB de type dioxine</u> Seuil : 8 pg TEQ/g de matière fraîche Dans les deux cas, 2° analyse par le même laboratoire et calcul de la moyenne, compte tenu de l'incertitude analytique (conformément au point 3-2 de la note) <u>PCB indicateurs</u> : Confirmation si somme PCBi > 40 µg /kg de produit brut
pesticides - O Chlorés - Pyréthrinoïdes - O Phosphorés	Chair	2 * 200 g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche des différents analytes à partir du même échantillon de laboratoire	CG/SM	12, 14, 19, 21, 22, 26, 29, 31, 40, 44, 53, 56, 66, 72, 79, 85, 87	CG/SM	AFSSA – LERQAP (LNR pesticides - 94)	Quand résultats par analyte > SP (cf. annexe 5 correspondante)
HAPs	Chair	2 * 200g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche des différents analytes à partir du même échantillon de laboratoire	CG/SM	Liste à définir en avril 2006 au terme de l'EIL lancé par le LABERCA	CG/SM	Même laboratoire que l'analyse de dépistage	<u>CRUSTACES ET CEPHALOPODES</u> : Benzo(a)pyrène > 5 µg/kg de mat. fraîche <u>POISSONS</u> : Benzo(a)pyrène > 2 µg/kg de mat. fraîche 2° analyse par le même laboratoire et calcul de la moyenne, compte tenu de l'incertitude analytique (conformément au point 3-2 de la note)
Quantité totale		1 900 g	4 kg, à partir de 3 individus au moins						

(1) La quantité de produit et le nombre d'individus à prélever sera déterminée sur la base des principes figurant à l'**annexe 4**, tableaux 1 et 2

(2) Matrices définies par catégories d'espèces, selon les principes figurant à l'**annexe 1**, tableau 1 et **annexe 2** tableau 2

ANNEXE 4

MODALITE PRATIQUES DE PRELEVEMENT

1- Tableau de correspondance quantité de chair – présentation du produit

100 grammes de chair peut être obtenue à partir de	<ul style="list-style-type: none"> - 100 g de filet - 120 à 140 g de tranche de poisson tranché ou étêté, éviscéré - 150 à 175 g de poisson entier à petite tête (anchois, hareng, etc.) - 175 à 330 g de poisson entier à grosse tête (gadidés, etc.) - 250-280 g petits crustacés (langoustine, par ex.) - gros crustacés type tourteau, araignée (> 500 g) - 400 - 430 g de céphalopodes entiers (seiche, calmar)
---	--

2- Modalités pratiques de prélèvement – Principe général pour la recherche d'un groupe d'analytes

Taille du lot*	Nombre d'échantillons élémentaires par prélèvement*	<i>Modalités pratiques de prélèvement en fonction du poids moyen des individus constituant le lot</i>			
		50 à 300g	400 à 500 g	600 g à 5 kg	> 5 kg
< 50 kg	3	Minimum 1 kg de produits entiers ou éviscérés (selon coutume consommation)	3 individus entiers ou éviscérés (selon coutume consommation)	3 individus ou 3 tranches** ou filets** de poisson ou morceaux de céphalopodes de 350 g, non parés, avec peau	3 tranches ou demi tranches** ou filets** de poissons, ou morceau de céphalopodes de 350 g, non parés, avec peau ou 3 x 2 cubes de 200 g ***
50 à 500 kg	5	Minimum 1 kg de poissons entiers ou éviscérés (selon coutume consommation)	5 poissons entiers, (étêtés) éviscérés ou 5 tranches** ou filets** de 200 g, non parés, avec peau	5 tranches** ou filets** de 200 g, non parés, avec peau	5 tranches ou demi tranches** ou filets** de 200 g, non parés, avec peau ou 5 x 2 cubes de 100 g ***
> 500 kg	10	Minimum 1 kg de poissons entiers ou éviscérés (selon coutume consommation)	10 poissons entiers, (étêtés) éviscérés ou 10 tranches** ou filets** de 100 g, non parés, avec peau	10 tranches** ou filets** de 100 g, non parés, avec peau	10 tranches ou demi tranches** ou filets** de 200 g, non parés, avec peau ou 10 x 2 cubes de 200 g ***
Au moins 1 kg de produits obtenus à partir de 3 individus minimum					

* Cf. directives 2001/22/CE, 2002/69/CE et 2005/10/CE

** prélèvement des tranches à l'aplomb du milieu de la zone abdominale (pour obtenir de la chair dorsale et de la chair située au niveau de la paroi abdominale) ou partie de filet avec la partie abdominale non parée

*** 2 cubes seront prélevés par individu : 1 cube sera prélevé au niveau de la partie dorsale, le long de l'arête dorso-centrale, et l'autre au niveau de la paroi abdominale.

ANNEXE 5

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Métaux lourds : Plomb – Cadmium – Mercure

DDSV d'origine :	Référence du prélèvementMtx	Laboratoire d'analyse destinataire :
----------------------------------	---	---

	DEPISTAGE			CONFIRMATION		
Laboratoire				AFSSA-LERQAP		
Date de réception						
Date de l'analyse						
Envoi	Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> Motifs :			Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> Motifs :		
N° référence DDSV						
N° d'enregistrement au laboratoire						
Méthode d'analyse						
Matrice	CHAIR			CHAIR		
Analyte	Pb	Cd	Hg	Pb	Cd	Hg
Limite de détection : - souhaitée - du laboratoire	0,02	0,05	0,05	0,02	0,05	0,05
Limite de quantification - souhaitée - du laboratoire	0,04	0,01	0,1	0,04	0,01	0,1
Résultat en mg/kg de poids frais						
Incertitude analytique						
Seuil de confirmation selon le R466/2001				Observations :		
Résultat à confirmer	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>					
LABORATOIRE Nom, signature du responsable et cachet du laboratoire						

ANNEXE 5

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Pesticides organochlorés, organophosphorés et pyréthriinoïdes

DDSV d'origine :	Référence du prélèvementPest	Laboratoire d'analyse destinataire :
------------------------	---------------------------------------	---

	DEPISTAGE					CONFIRMATION				
Laboratoire						AFSSA- LERQAP				
Date de réception										
Date de l'analyse										
Envoi	Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> motifs :					Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> motifs :				
N° référence DDSV										
N° d'enregistrement au laboratoire										
Méthode d'analyse										
Matrice	Chair <input type="checkbox"/>					Chair <input type="checkbox"/>				
% de matière grasse										
Analytes recherchés	LOD	LOQ	Seuils de confirmation	résultats	Incertitude analytique	LOD	LOQ	Seuils d'enquête	résultats	Incertitude analytique
en µg/kg de produit brut										
pesticides o-chlorés										
HCB			20					20		
HCH α			20					20		
HCH β			10					10		
HCH γ			100					100		
Heptachlore +Hept.			200					200		
Aldrine + Dieldrine			200					200		
DDT isomères			100					100		
Endrine			10					10		
Chlordane $\alpha, \gamma, \text{oxy}$			10					10		
Chlorothalonil			10*					10*		
Endosulfan α, β sulf			10					10		
Dicofol			50					50		
pesticides o-phosphorés										
Dichlorvos			50					50		
Chlorpyriphos éthyl			20					20		
Chlorpyriphos méthyl			10					10		
Methidathion			20*					20*		
Pirimiphos methyl			50*					50*		
Triazophos			10*					10*		
Diazinon			10*					10*		
Disulfoton			20*					20*		
Phorate			50*					50*		
Pyréthriinoïdes										
Cyperméthrine			20					20		
Fenvalérate			50					50		
Perméthrine			50					50		
Deltaméthrine			50					50		
Cyfluthrine			5					10		
λ Cyhalothrine			50					50		

Résultat à confirmer	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Observations :
Date, Nom, signature du responsable et cachet du laboratoire		

ANNEXE 5

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

DDSV d'origine :	Référence du prélèvementHap	Laboratoire d'analyse destinataire :
------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

	1ÈRE ANALYSE					2ÈME ANALYSE			
Laboratoire						Même laboratoire			
Date de réception	Envoi : Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> motifs :					Envoi : Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> motifs :			
Date de l'analyse									
N° d'enregistrement au laboratoire									
N° de référence DDSV									
Méthode d'analyse	CG-MS <input type="checkbox"/>					CG-MS <input type="checkbox"/>			
Matrice	Chair <input type="checkbox"/>					Chair <input type="checkbox"/>			
Analytes	15 HAP selon la recommandation 2005/108/CE du 4 février 2005								
% matière sèche									
Résultat µg/kg de matière fraîche		LOD	LOQ	Résultat	Incertitude analytique	LOD	LOQ	Résultat	Incertitude analytique
	Benzo(a)anthracène								
	Benzo(b)fluoranthène								
	Benzo(j)fluoranthène								
	Benzo(k)fluoranthène								
	Benzo(g,h,i)pérylène								
	Benzo(a)pyrène*								
	Chrysène								
	Cyclopenta (c, d) pyrène								
	Dibenz (a,h) anthracène								
	Dibenzo (a,e) pyrène								
	Dibenzo (a,h) pyrène								
	Dibenzo (a,i) pyrène								
	Dibenzo (a,l) pyrène								
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène								
5 méthylchrysène									
	2ÈME ANALYSE EN BENZO(A)PYRENE (COMPTE TENU DES MODALITES PREVUES AU POINT 3.2 DE LA NOTE DE SERVICE) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>					Moyenne des 2 résultats en benzo(a)pyrène (en µg/kg de matière fraîche):..... Incertitude analytique :.....			
Seuil Réglementaire - Crustacés et céphalopodes - Poissons	- Benzo(a)pyrène : 5 µg/kg de mat. fraîche - Benzo(a)pyrène : 2 µg/kg de mat. fraîche								
LABORATOIRE Nom signature du responsable et cachet du laboratoire						Observations :			

ANNEXE 5

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

DDSV de prélèvement :

Date de prélèvement :/ Identification du prélèvement :

VOLET 1

Country/ pays		Remarks
Year/ année		
Product/ matrice		
Stage of marketing/ lieu de prélèvement		
Tissue/ tissu		
Fat content (%) / % graisse		
Moisture content (%) / % humidité		

Lipid extraction method used méthode d'extraction

1	dioxins and furans (pg/g)	Congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	2,3,7,8 - TCDD	1					
	Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1					
	Unit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1					
	Accredited	1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1					
	Uncertainty (%)	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01					
		OCDD	0,0001					
		2,3,7,8 - TCDF	0,1					
		1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05					
		2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5					
		1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1					
		2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01					
		1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	0,01					
		OCDF	0,0001					

Total TEQ-PCDD/PCDF N°1

Upperbound	
Mediumbound	
Lowerbound	

Annexe 5 suite

2

2	non-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-77	0,0001					
	Detection	PCB-81	0,0001					
	Unit	PCB-126	0,1					
	Accredited	PCB-169	0,01					
	Uncertainty (%)							
3	mono-orho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-105	0,0001					
	Detection	PCB-114	0,0005					
	Unit	PCB-118	0,0001					
	Accredited	PCB-123	0,0001					
	Uncertainty (%)	PCB-156	0,0005					
		PCB-157	0,0005					
		PCB-167	0,00001					
		PCB-189	0,0001					

1.1	Total TEQ-PCB DL N°1*	
	Upperbound	
	Mediumbound	
	Lowerbound	

NON DIOXIN-LIKE PCBs

4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-	28			
	Accredited	PCB-	52			
	Unit	PCB-	101			
	Uncertainty (%)	PCB-	118			
		PCB-	138			
		PCB-	153			
		PCB-	180			
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-				
	Accredited	PCB-				
	Unit	PCB-				
	Uncertainty (%)	PCB-				

**TOTAL PCB DL+PCDD/F N° 1
(Upperbound):**

SECONDE ANALYSE A FAIRE
POUR CONFIRMATION PCDD/F □
POUR CONFIRMATION PCDD/F+
PCB-DL □

* = somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du Règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.

VOLET 2 (ne sera utilisé, en vue de réaliser la moyenne des deux sommes de congénères, que si la première phase de l'analyse montre un dépassement du critère du Règlement (CE) 466/2001)

DIOXIN-LIKE PCBs et AUTRES PCBs

Country/ pays		Remarks Lipid extraction method used méthode d'extraction
Year/ année		
Product/ matrice		
Stage of marketing/ lieu de prélèvement		
Tissue/ tissu		
Fat content (%)/ % graisse		
Moisture content (%)/ % humidité		

1	dioxins and furans (pg/g)	Congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	2,3,7,8 - TCDD	1					
	Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1					
	Unit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1					
	Accredited	1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1					
	Uncertainty (%)	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01					
		OCDD	0,0001					
		2,3,7,8 - TCDF	0,1					
		1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05					
		2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5					
		1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1					
		2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01					
		1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	0,01					
		OCDF	0,0001					

Total TEQ-PCDD/PCDF N°2

Upperbound	
Mediumbound	
Lowerbound	

Annexe 5 suite

4

2	non-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-77	0,0001					
	Detection	PCB-81	0,0001					
	Unit	PCB-126	0,1					
	Accredited	PCB-169	0,01					
	Uncertainty (%)							
3	mono-orho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-105	0,0001					
	Detection	PCB-114	0,0005					
	Unit	PCB-118	0,0001					
	Accredited	PCB-123	0,0001					
	Uncertainty (%)	PCB-156	0,0005					
		PCB-157	0,0005					
		PCB-167	0,00001					
		PCB-189	0,0001					

1.2 Total TEQ-PCB DL* N°2

Upperbound

Mediumbound

Lowerbound

NON DIOXIN-LIKE PCBs

4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-	28			
	Accredited	PCB-	52			
	Unit	PCB-	101			
	Uncertainty (%)	PCB-	118			
		PCB-	138			
		PCB-	153			
		PCB-	180			
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-				
	Accredited	PCB-				
	Unit	PCB-				
	Uncertainty (%)	PCB-				

Total TEQ PCB DL+PCDD/F N°2
(Upperbound) :MOYENNE 1+2 PCB DL + PCDD/F
(Upperbound) :MOYENNE 1+2 PCDD/F
(Upperbound) :POSITIF PCB DL+ PCDD/F □
POSITIF PCDD/F □

* = somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du Règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.

ANNEXE 6

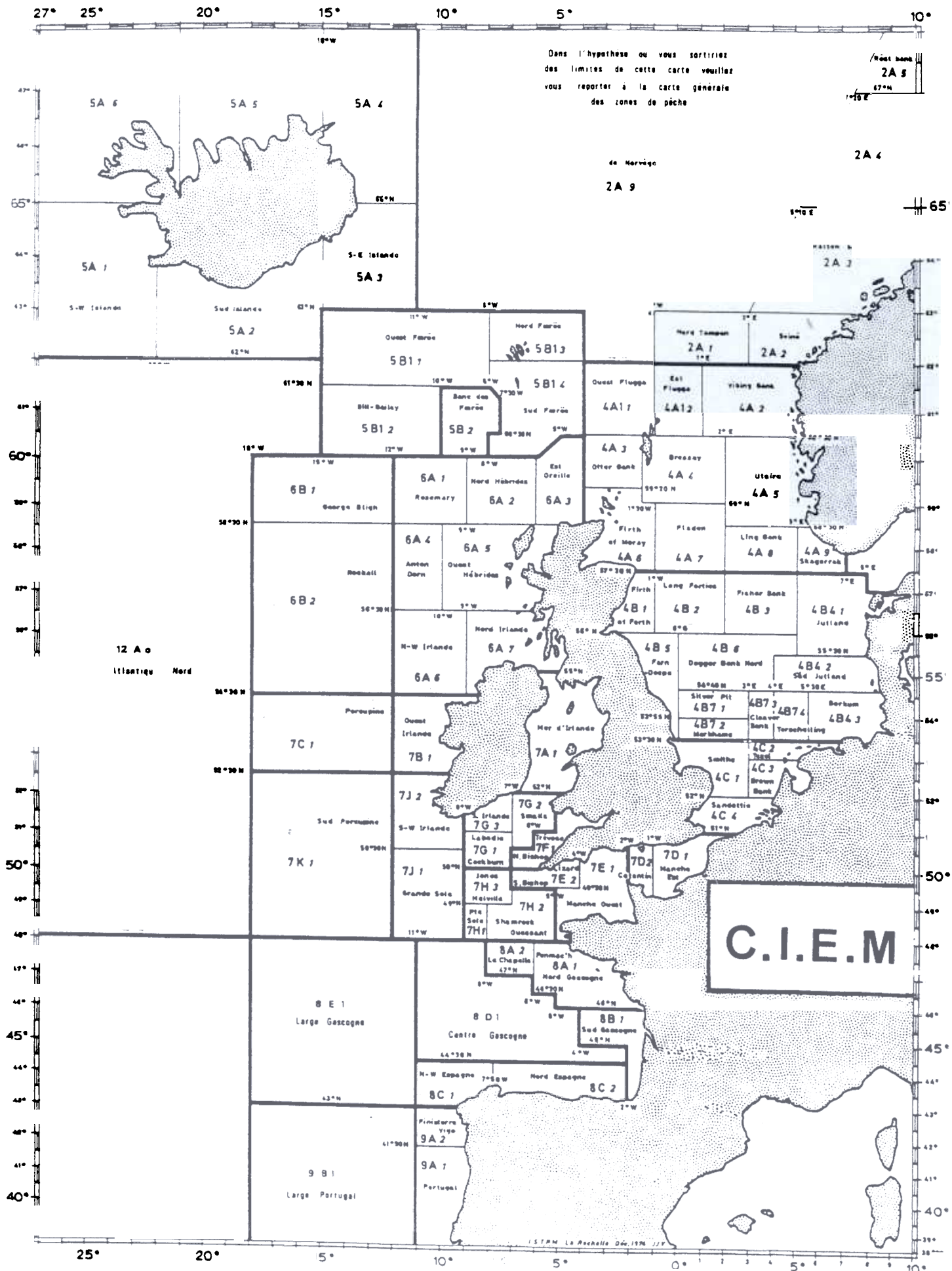
Liste des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs

Dioxines et Furanes	
Congénères	TEF
2,3,7,8 - TCDD	1
1,2,3,7,8 - PeCDD	1
1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1
1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1
1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01
OCDD	0,0001
2,3,7,8 - TCDF	0,1
1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05
2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5
1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1
1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1
2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1
1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01
OCDF	0,0001

PCB de type dioxine	
PCB non ortho	Congénères
PCB-	77
PCB-	81
PCB-	126
PCB-	169
PCB mono-ortho	
PCB-	105
PCB-	114
PCB-	118
PCB-	126
PCB-	156
PCB-	157
PCB-	167
PCB-	189

PCB indicateurs Congénères
28
52
101
118
138
153
180

ANNEXE 7



ANNEXE 8

Liste des analyses à effectuer pour les DDSV 14 et 76 dans le cadre des contrôles orientés

espèce	Analytes recherchés	DDSV 14	DDSV 76
Anguille	Métaux lourds	2	1
	Dioxines et PCBs	2	1
	pesticides	2	1
	HAPs	2	1
Bar	Métaux lourds	1	1
	Dioxines	1	1
	pesticides	1	1
	HAPs	1	1
Lieu	Métaux lourds	1	2
	Dioxines et PCBs	1	2
	pesticides	1	2
	HAPs	1	2
Plie/carrelet	Métaux lourds	2	2
	Dioxines et PCBs	2	1
	pesticides	2	2
	HAPs	2	2
Rouget barbet	Métaux lourds	2	1
	Dioxines et PCBs	2	1
	pesticides	2	1
	HAPs	2	1
Tcaud	Métaux lourds	2	2
	Dioxines et PCBs	2	1
	pesticides	1	2
	HAPs	1	2
Sardine / maquereau	Métaux lourds	3	4
	Dioxines et PCBs	3	4
	pesticides	3	4
	HAPs	3	4
TOTAL		50	50

ANNEXE 9

Fiche « vade-mecum »

« Plan de surveillance des contaminants chimiques dans les produits de la pêche 2006 »

I Rappel de la procédure :

- Avant de partir en intervention :
 - Affecter l'intervention à un établissement
 - Renseigner le laboratoire destinataire
 - Imprimer le « pré-DAP » sur papier auto-collant (pour pouvoir utiliser les étiquettes d'identification des prélèvements)
- Sur le lieu d'intervention :
 - Prélever les échantillons et les identifier avec les étiquettes autocollantes
 - Renseigner les commémoratifs « intervention » (cf section suivante pour les valeurs possibles)
- De retour à la DDSV :
 - Renseigner/reporter les commémoratifs dans SIGAL dont le commémoratif « date de l'envoi des prélèvements » qui sert au calcul des indicateurs de performance.
 - Imprimer le DAP définitif
 - Transmettre la DAI au laboratoire ou (en période transitoire) lier* au DAP la « fiche de résultats » correspondant au type d'analyse demandé.

II Commémoratifs « intervention »

Libellé	Type	Valeurs	Observations
'Type établissement'	LCU	Selon la liste ci-dessous	Type d'établissement où est réalisé le prélèvement
'Etablissement de production d'origine'	ALPHA		Saisir dans l'ordre : - N° d'agrément - Nom - Adresse
'Etablissement de dernière manipulation'	ALPHA		Saisir dans l'ordre : - N° d'agrément - Nom - Adresse
'Pays d'origine'	LCU	Liste codes ISO	Pays d'origine du prélèvement
'Type de prélèvements'	LCU	Selon la liste ci-dessous	Type d'établissement du lieu de prélèvement
'Catégorie prélèvements d'origine nationale'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Catégorie prélèvements d'origine non nationale'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Espèce poissons/crustacés/céphalopodes'	LCU	Selon la liste ci-dessous	nom commercial + nom scientifique'
'Type de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Lieu de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Zone de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Coordonnées zones de pêche océan atlantique nord est '	LCU	Selon la liste ci-dessous	Concerne uniquement les produits pêchés en « océan atlantique NE ». A remplir selon la cartographie des zones CIEM fournie en annexe 7
'Identifiant du lot ou de l'animal'	ALPHA		Saisir le numéro du lot
'Lot prélevé homogène'	LCU	'oui' 'non'	
'Taille du lot'	NUM		unité : kg
'Taille échantillon'	NUM		unité : kg
'Poids moyen individus entiers'	NUM		unité : kg
'Nombre d'échantillons prélevés'	NUM		
'Date pêche du lot'	DATE		
'Date de débarquement'	DATE		
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		

LCU : liste à choix unique ; ALPHA : valeur alphanumérique ; NUM : valeur numérique ;

* agraffer ou imprimer au verso. Si la fiche est agrafée, reporter dessus le n° de l'intervention.

LISTE « Type d'établissements »

- Criée
- Etablissement de manipulation

LISTE « Type de prélèvements »

- Prélèvement d'origine nationale
- Prélèvement d'origine non nationale
- Contrôles orientés

LISTE « Catégorie prélèvements d'origine nationale »

- POISSONS PLATS
- GADIFORMES
- POISSONS FOND
- SELACIENS
- SEMI ET PELAGIQUES
- PETITS PELAGIQUES
- GROS PELAGIQUES
- AUTRES POISSONS
- CEPHALOPODES
- POISSONS EAU DOUCE / EAU SAUMATRE
- CRUSTACES
- AUTRES POISSONS DOM

LISTE « Catégorie prélèvements d'origine non nationale »

- Poissons frais ou réfrigérés
- Poissons congelés
- Céphalopodes
- Crustacés

LISTE « Type de pêche »

- Industrielle
- Artisanale
- A pied

LISTE « Lieu de pêche »

- pleine mer
- zone côtière
- étang ou lac
- estuaire
- fleuve
- rivière

LISTE « Zone de pêche »

- Mer baltique
- Mer Méditerranée
- Océan pacifique
- Océan indien
- Océan atlantique Sud
- Océan atlantique Nord ouest
- Océan atlantique Nord Est

LISTE « Coordonnées zones de pêche océan atlantique nord est » (cf carte CIEM)

2A1/2A2/2A3/2A4/2A5/2A9/

4A1-1/4A1-2/4A2/4A3/4A4/4A5/4A6/4A7/4A8/4A9/4B1/4B2/4B3/4B4-1/4B4-2/4B4-3/

4B5/4B6/4B7-1/4B7-2/4B7-3/4B7-4/4C1/4C2/4C3/4C4

5A1/5A2/5A3/5A4/5A5/5A6/5B1-1/5B1-2/5B1-3/5B1-4/5B2

6A1/6A2/6A3/6A4/6A5/6A6/6A7/6B1/6B2

7A1/7B1/7C1/7D1/7D2/7E1/7E2/7F1/7G1/7G2/7G3/7H1/7H2/7H3/7J1/7J2/7K1

8A1/8A2/8B1/8C1/8C2/8D1/8E1

9A1/9A2/9B1

12A0

LISTE « Espèce poissons/crustacés/céphalopodes »

Nom commercial	Nom scientifique
Aiguillat	<i>Squalus acanthias</i>
Alose	<i>Clupea alosa</i>
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
Araignée	<i>Maia squinado</i>
Autre poisson DOM	ND
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Baudroie	<i>Lophius piscatorius</i>
brème	<i>Abramis brama</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Calmar	<i>Illex argentinus</i>
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>
Cardine	<i>Lepidorhombus spp</i>
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>
Chinchard	<i>Trachurus trachurus</i>
Congre	<i>Conger conger</i>
Corrégone ou féra	<i>Coregonus pollan</i>
Coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>
Crevette	<i>Macrobrachium rosenbergii</i>
Crevette	<i>Palaemon serratus</i>
Crevette	<i>Pandalus borealis</i>
Crevette	<i>Peanus spp</i>
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>
Dorade grise ou grisè	<i>Spondyliosoma cantharus</i>
Dorade royale	<i>Sparus auratus</i>
Eglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>
Emissole	<i>Mustellus asterias</i>
Empereur	<i>Hoplostethus atlanticus</i>
Espadon	<i>Xyphias gladius</i>
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>
Grenadier	<i>Coryphaenoides rupestris</i>
Grondin rouge ou autres	<i>Aspitrigla spp</i>
Hareng	<i>Clupea harengus</i>
Lamproie	<i>Lampetra fluviatilis</i>
Lamproie	<i>Petromyzon marinus</i>
Langouste	<i>Panulirus spp</i>
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>
Légine	<i>Dissostichus spp</i>
Lieu d'Alaska	<i>Theragra chalcogramma</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Limande	<i>Limanda limanda</i>
Limande-sole	<i>Microstomus kitt</i>
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>
Lingue franche	<i>Molva molva</i>
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>
Merlus argentins	<i>Merluccius hubbsi</i>
Morue	<i>Gadus morhua</i>
Mostelle	<i>Phycis blennoides</i>
Mulet	<i>Mullus surmuletus</i>
Omble	<i>Salvelinus spp</i>
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>
raie	<i>Raja spp</i>
Rouget barbet	<i>Mullus spp</i>
Roussette	<i>Scyliorhinus canicula</i>
Sabre	<i>Aphanopus carbo</i>
Saint-pierre	<i>Zeus faber</i>
Sandre	<i>Sander lucioperca</i>
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>
Saumon	<i>Salmo salar</i>
Sébaste	<i>Sebastes spp</i>
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>
Siki	<i>Centroprorus squamosus</i>
Siki	<i>Centroscymnus coelolepis</i>
Sole	<i>Solea vulgaris</i>
Tacaud	<i>Trisopterus luscus</i>
Thon albacore	<i>Thunnus albacares</i>
Thon germon	<i>Thunnus alalunga</i>
Thon listao	<i>Euthynnus pelamis</i>
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>
Tourteau	<i>Cancer pagurus</i>
Vivaneau	<i>Aphareus spp</i>